



**ARRÊTÉ PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCÈS AU GRADE D'ATTACHÉ
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche,

VU, le code général de la fonction publique,

VU, le décret n°87-1099 du 30/12/1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU, le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU, l'arrêté en date du 25 janvier 2024 établi par le Président du Centre de Gestion de la Manche, instituant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne, des agents des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Manche, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,

VU, l'avis émis par la commission promotion interne de la Catégorie A le 23/06/2026,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : **Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché, au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} juillet 2026 :**

- Monsieur Johan CHARTIER, rédacteur principal de 1^{ère} classe à la VILLE D'AVRANCHES,
- Madame Christine DESBORDES, rédacteur principal de 1^{ère} classe à la VILLE DE BRICQUEBEC-EN-COTENTIN,
- Madame Céline HOUSSIN, rédacteur principal de 1^{ère} classe du CCAS DE SAINT-LO,
- Madame Géraldine LE MOIGNE, rédacteur principal de 1^{ère} classe à la VILLE DE BOURGVALLEES,
- Madame Aline LEFOULON, rédacteur principal de 1^{ère} classe à VILLEDIEU INTERCOM,
- Madame Laëtitia LEGOURGEOIS, rédacteur principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE CERENCES,
- Monsieur Thomas SAINT, rédacteur principal de 1^{ère} classe à la VILLE DE SAINT-LO,
- Madame Sonia THIBERT, animateur principal de 1^{ère} classe à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT-SAINT-MICHEL NORMANDIE,

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du **1^{er} juillet 2026** au **30 juin 2028**.

L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le **31 mai 2028**.

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans, soit au plus tard le **31 mai 2029**.

ARTICLE 3 : La Directrice du Centre de Gestion sera chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche, et copies à :

- Monsieur le Préfet de la Manche,
- Madame la Sous-Préfète de Coutances,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches,
- Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg,
- Madame la Présidente du CCAS DE SAINT-LO,
- Madame la Présidente de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT-SAINT-MICHEL NORMANDIE,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE CERENCES,
- Monsieur le Maire de la VILLE D'AVRANCHES,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE BOURGVALLEES,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE BRICQUEBEC-EN-COTENTIN,
- Madame le Maire de la VILLE DE SAINT-LO,
- Monsieur le Président de VILLEDIEU INTERCOM,
- aux intéressés.

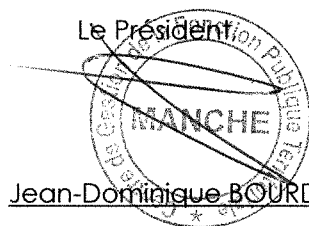
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Affiché le : 30/06/2026

Fait à Saint-Lô, le 23/06/2026

Le Président



Jean-Dominique BOURDIN